



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA  
1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT  
39190 BEAUFORT-ORBAGNA  
Tél : 03 84 25 00 89  
@ : [mairie@beaufort-orbagna.fr](mailto:mairie@beaufort-orbagna.fr)



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020 À 20H15 EN VISIO CONFERENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.**

**Présents titulaires :** KLINGUER Emmanuel, BOUGAUD Frédéric, BOUILLIER Pierre, CRETIN Stéphanie, GAROT Géraldine, LONGIN Guillaume, LIMONET Benoît, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, ROMILLY Perrine, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine.

Arrivée de DIAME Déborah à 21h17.

**Présent Suppléant ne participant pas au vote :** LAXENAIRE Stéphane

**Absents excusés :** OUBIBET Emmanuelle, FONTAINE Malika ayant donné pouvoir de vote à Géraldine GAROT, DIAME Déborah ayant donné pouvoir de vote KLINGUER Emmanuel.

**Secrétaire de séance :** RUBY Caroline

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents,  
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : RUBY Caroline  
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du mercredi 23 septembre dernier : celui-ci est adopté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : prêt pour l'achat de la propriété située au 18 et 20 route nationale Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA : 15 pour et 3 abstentions

La présentation d'un PLUj en vue d'un projet communautaire à compter de 2021 est reportée pour cause de la crise sanitaire, Monsieur le Président la Communauté de Communes Porte du Jura a souhaité reporter sa présentation à un prochain conseil municipal

### 1- Modalités techniques du déroulement d'un conseil en visioconférence :

Considérant l'ordonnance n°2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui prévoit à son article 6, la tenue des assemblées en visioconférence dans le respect des garanties suivantes :

« - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin. »

Considérant que lors de la première réunion de l'organe délibérant à distance, les modalités techniques doivent être validées.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités suivantes :

- L'identification des participants se fera faite par appel nominal,
- L'enregistrement vocal des débats sera fait tout au long de la réunion pour diffusion au public,
- Le Scrutin sera fait par appel nominal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'appliquer les modalités proposées par Monsieur le Maire soit :

- L'identification des participants se fera faite par appel nominal,
- L'enregistrement vocal des débats sera fait tout au long de la réunion pour diffusion au public,
- Le Scrutin sera fait par appel nominal,

## **2- Panneaux photovoltaïques : autorisation pour le travail d'une convention :**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020 a eu lieu une visite sur site avec Nicolas Henriet et Manoël Devis les intervenants du SIDEC de la SEM énergie renouvelable Citoyenne pour la finalisation de l'étude de qualification.

Début août le compte rendu de l'étude de faisabilité nous est envoyé.5.

Le 7 octobre dernier a eu lieu une réunion de rendu de l'étude : 2 zones topographiques se démarquent : celle de la carrière (qui convient tout à fait) et celle de la partie boisée en pente (peut-être trop pentue ? un relevé topographique permettra d'affiner les courbes). Actuellement en zone N, on pourra prévoir au prochain PLU de la basculer en zone NPV (naturelle avec possibilité d'implantation de panneaux photovoltaïques).

La saisine du service des domaines pour la location du terrain est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 16 pour et 2 abstentions d'établir une convention avec la SEM énergie renouvelable pour le lancement du projet. Une étude environnementale d'une année sera effectuée sur le site.

## **3- Achat Propriété du 18 et 20 Route Nationale BEAUFORT : avis des domaines**

Cette délibération est reportée à l'unanimité au prochain conseil. Les domaines n'ayant pas encore transmis leur avis.

## **4- Réalisation d'un prêt pour l'achat de la propriété située au 18 et 20 Route Nationale Beaufort :**

Cette délibération est reportée à l'unanimité au prochain conseil puisqu'elle est liée à la délibération précédente.

## **5- Achat de terrain secteur 1 Rue d'Auvergne-Beaufort**

Monsieur Pierre BOUILLIER rappelle la délibération 2020/51 décidant l'achat de la parcelle AI n°789 sur Beaufort appartenant à Monsieur et Madame CORRIGER Michel, 12 route de Maynal BEAUFORT à BEAUFORT-ORBAGNA au prix de 430€.

Lors de récents échanges, Monsieur et Madame CORRIGER ont précisé que ces 86m<sup>2</sup> sont dans la zone constructible et qu'il convient d'établir un prix correspondant à ce zonage : 35 euros du m<sup>2</sup> serait pour eux un prix correct.

La commune, avec un prix de 5 euros du m<sup>2</sup>, s'était appuyée sur des références à des cessions de ce genre de faible superficie visant à l'amélioration des limites de propriété et impliquant la commune en acquéreur ou vendeur.

Aujourd'hui, afin de régulariser l'emprise de terrain de 86m<sup>2</sup> qu'occupe la commune de BEAUFORT-ORBAGNA sur une partie de la propriété CORRIGER cadastrée section AI n°789, il convient de délibérer sur la proposition de prix de monsieur CORRIGER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Par 10 voix pour et 8 abstentions, décide d'accepter la proposition de prix de monsieur CORRIGER d'un montant de 35 euros du m<sup>2</sup> soit 3 010 euros pour la parcelle AI 789.

Il convient que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire qui découleront de cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le conseil autorise le maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toutes pièces nécessaires en vue de la réalisation de cette transaction.

## 6- Travaux parking Etang de Crève-Cœur : demande de subvention modifiée

Afin de sécuriser l'accès de l'Etang de Crève-Cœur situé en bordure de départementale, une extension du parking et son aménagement sont à envisager.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un lieu paysager et attractif permettant l'activité de la pêche en famille pour les administrés et dans le but également d'entretenir le patrimoine rural.

CONSIDERANT les possibilités de financements envisageables

Considérant les différents devis transmis par nos partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour la réalisation d'aménagement du secteur Etang de Crève-Cœur notamment avec des travaux d'extension du parking existant, selon les devis des entreprises :

- SAS PETITJEAN demeurant à CUISIA d'un montant de 24 840 € T.T.C.
- EI TRONTIN demeurant à CUISEAUX d'un montant de 1 092 € TTC.

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux aménagement	21 610.00 €	Subvention DEPARTEMENT :	
		DST 25%	5 402.50 €
		Subvention Communauté de Communes	
		Porte du Jura 15%	3 241.50 €
		Subvention ETAT :	
		DETR 25%	5 402.50 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>7 563.50 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>21 610.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>21 610.00 €</b>

SOLLICITE du DEPARTEMENT une subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires RELANCE (D.S.T.) pour la réalisation de cette opération à hauteur de 5 402.50€.

SOLLICITE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 241.50€.

SOLLICITE de l'ETAT une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation de cette opération à hauteur de 5 402.50€.

S'ENGAGE à financer le solde du financement et à compenser par l'autofinancement si les recettes prévues étaient moindres qu'espérées,

AUTORISE monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à cette opération.

## 7- Taxe d'aménagement : révision du taux pour 2021

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019/68 du 5 novembre 2019 ayant institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal de la manière suivante :

- sur le secteur au lieu-dit de « Sous la Burille » correspondant au périmètre de la zone AU1 du Plan Local d'Urbanisme en bordure de la rue d'auvergne Beaufort : une taxe d'aménagement au taux de 5 %.

- sur le reste du territoire communal : une taxe d'aménagement à 2 %

Le conseil municipal, après avoir voté par 6 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions  
Décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Convient de ne pas modifier l'instauration des exonérations prévues dans la précédente délibération soient :

- Totalemment les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'urbanisme ;
- Partiellement à 50% les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Partiellement à 50% Les abris de jardin, soumis à déclaration préalable, d'une superficie comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup> maximum, non destinés à l'habitation de loisirs.

Cette délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et envoyée à la Direction Départementale des Territoires du JURA, en application de l'article L-331-5 du Code de l'Urbanisme.

## 8- Plan Local Urbanisme : convention pour autorisation de sondage de sol

Monsieur Pierre BOUILLIER adjoint à l'urbanisme, présente le devis de Natura pour effectuer des sondage et analyse des sols.

Une convention devra être signé avec chaque propriétaire des terrains sondés.

Le conseil municipal a l'unanimité demande la consultation de deux autres bureaux d'études avant de valider l'offre.

## 9- Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur.

MONSIEUR LE MAIRE précise que les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

Budget Principal Commune de BEAUFORT : 952,50 €

En conséquence, MONSIEUR LE MAIRE propose au Conseil municipal l'admission en Non-Valeur de ces titres anciens non recouvrés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget principal pour un montant de 952.50 euros.

## 10- Informations et questions diverses

- **Présentation du travail effectué Par Stéphane LAXENAIRE sur le recensement des sources sur la commune,**
- **Mise en place d'une commission Trello**
- **Cérémonie du 11 novembre : interdit au public**
- **Situation sur la Covid 19**
- **Point sur la commission Animation-Vie associative-Jeunesse-Sports-Loisirs**
- **Point sur la commission Gazette**

*Prochaines réunions :*

*Conseil municipal le 18 novembre à 20h15 en visio conférence*

*Commission gazette le 19 novembre à 19h00 en visio conférence (date à confirmer)*

**Le Maire**  
**Emmanuel KLINGUER**

MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA

